



PLACE DE LA FRATERNITE

82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.13

☎ : 05.63.27.76.16

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 18 mars 2021

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme DE CORTE Vanessa, M. MICHEL Serge, Mme DARNAUD Ludivine, M. PLANA Bastien, Mme GRANIOU Audrey, M. PENCHE Sylvain, M. CAUMON Guillaume, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel

Absents excusés :

M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. HUGANET Amédée, Mme OGER Nadège, Mme MONTANARO Séverine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MAGNIER Armand donne pouvoir à M. RAPHET Adrien,

Mme LAFORGUE Laetitia donne pouvoir à Mme DE CORTE Vanessa

M. HUGANET Amédée donne pouvoir à Mme MOT Brigitte,

Mme OGER Nadège donne pouvoir à Mme VIGNANDEL Audrey

Mme MONTANARO Séverine donne pouvoir à M. Fabris Jérôme

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 19

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h07.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme MOT Brigitte en qualité de secrétaire de séance. A également assisté à la séance en tant que conseil, Mme Chloé VAZZOLER, secrétaire générale des services.

Ordre du jour

Décisions prises par le maire.....	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.....	3
2021-01 – Affaires générales : modification du règlement intérieur du conseil municipal.....	3
2021-02 – Urbanisme : suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	4
2021-03 – Travaux : travaux de réparation du faitage de la salle des fêtes	4
2021-04 – Travaux : travaux de réparation de l'église située en cœur de ville	5
2021-05 – Affaires générales : mise en place d'une politique de mécénat et de parrainage	6
2021-06 – Affaires générales : signature d'une convention de mécénat avec Véolia pour réaliser des travaux sur l'église de Lapeyrière.....	6
2021-07 – Vie locale : distribution de chèques cadeaux et/ou de bons de réduction aux nouveaux habitants	7
Questions diverses.....	8

Décisions prises par le maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par la délibération 20201214 du conseil municipal, du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision 2020-17 - DIA 082 017 20 S0009
- Décision 2020-18 - Occupation de domaine public et droits de place
- Décision 2020-19 - Acte constitutif régie occupation domaine public
- Décision 2020-20 - Acte nomination régisseur domaine public
- Décision 2021-01 - Occupation de domaine public et droits de place
- Décision 2021-02 - Demande de subvention département salle des fêtes
- Décision 2021-03 - Demande de subvention état salle des fêtes
- Décision 2021-04 - MP 2020-01 - AE lot 1
- Décision 2021-05 - MP 2020-01 - AE lot 2
- Décision 2021-06 - MP 2020-01 - AE lot 3
- Décision 2021-07 - MP 2020-01 - AE lot 4
- Décision 2021-08 - MP 2020-01 - AE lot 5
- Décision 2021-09 - MP 2020-01 - AE lot 6
- Décision 2021-10 - MP 2020-01 - AE lot 7
- Décision 2021-11 - MP 2020-01 - AE lot 8
- Décision 2021-12 - MP 2020-01 - AE lot 9
- Décision 2021-13 - Tarifs de mise à disposition des biens communaux
- Décision 2021-14 - Bail avec M. DAVID 67 rue Jules Ferry
- Décision 2021-15 - Demande de subvention département église
- Décision 2021-16 - Demande de subvention état église
- Décision 2021-17 - Tarifs de mise à disposition des biens communaux
- Décision 2021-18 - Cession tracteur

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 13	Pour : 17	Contre : 1

Abstention : M. ROUBY Alain

Contre : M. FAITOUT Jamel

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel.

2021-01 – Affaires générales : modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel

Vu article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales instaurant l'obligation d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans un délai de six mois à compter de son installation, dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu les délibérations 20200902, 20201001 ;

Considérant qu'il convient de préciser le droit d'expression des conseillers municipaux dans les bulletins d'information générale de la commune ;

Considérant la proposition de modification de l'article 25 du règlement intérieur ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel, Mme DARNAUD Ludivine, M. FABRIS Jérôme, M. PLANA Bastien.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à cette délibération.

2021-02 – Urbanisme : suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Madame MOT

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 13	Pour : 17	Contre : 1

Abstention : Mme TOURNAY Emmanuelle

Contre : M. FAITOUT Jamel

Vu l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

Ont participé au débat RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel, Mme MOT Brigitte.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2022.

2021-03 – Travaux : travaux de réparation du faitage de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 19	Contre : 0

Considérant le rapport de l'architecte MGS missionnée par Monsieur le maire faisant état de fuites au niveau du faitage de la salle des fêtes Gaston Miquel ;

Considérant qu'il est nécessaire de réparer ces désordres avant leur aggravation ;

Vu les décisions 2021-02 et 2021-03 sollicitant l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021 et le Département de Tarn-et-Garonne ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les réparations du faitage de la salle des fêtes Gaston Miquel pour un montant de 11 320 € HT;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	%
Travaux	11 320.00 €	Subvention Département	2 037.60 €	18%
		Etat- DSIL-DETR 2021	7 018.40 €	62%
		Autofinancement (fonds propres)	2 264.00 €	20%
Total	11 320.00 €	Total	11 320.00 €	100%

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2021-04 – Travaux : travaux de réparation de l'église située en cœur de ville

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 19	Contre : 0

Vu l'arrêté 20200610-15 fermant au public l'église située en cœur de ville, pour des raisons de sécurité et par principe de précaution ;

Considérant le rapport de l'architecte MGS missionnée par Monsieur le maire faisant état de désordres urgents et dangereux de l'Eglise de Bessens située au cœur de ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de réparer ces désordres avant leur aggravation ;

Vu les décisions 2021-15 et 2021-16 sollicitant le Département de Tarn-et-Garonne et l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les travaux de réparation de l'église située en cœur de ville pour un montant de 158 436 € HT;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	%
		Subvention Département	28 518.48 €	18%
Mission de maîtrise d'œuvre	15 554.00 €	Etat - DSIL/DETR 2021	98 230.32 €	62%
Coordonateur SPS	1 482.00 €	Autofinancement (fonds propres)	31 687.20 €	20%
Marché de travaux	141 400.00 €			
Total	158 436.00 €	Total	158 436.00 €	100%

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2021-05 – Affaires générales : mise en place d'une politique de mécénat et de parrainage

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant que le parrainage et le mécénat se font sous forme de don : ils peuvent être financier, en nature ou de compétence ;

Considérant que le mécénat se distingue du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct et notamment en matière d'image et de visibilité ;

Considérant que le mécénat consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don ;

Considérant que la commune de Bessens peut, dans le but de diminuer le coût d'opération telle que des réhabilitations de bâtiments communaux, des actions événementielles ou de communication, bénéficier de soutien par le biais de parrainage ou de mécénat ;

Considérant que le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune de Bessens et les partenaires/mécènes ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les projets de convention annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents avec des parrains et des mécènes.

2021-06 – Affaires générales : signature d'une convention de mécénat avec Véolia pour réaliser des travaux sur l'église de Lapeyrière

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant que le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence ;

Considérant qu'il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don ;

Considérant qu'il se distingue du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct ;

Considérant que la commune de Bessens, dans le cadre du projet de la réhabilitation et de la transformation de l'église de Lapeyrière en lieu culturel, peut, dans le but de diminuer le coût d'opération, bénéficier de dons provenant de mécènes ;

Considérant que le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune de Bessens et les entreprises mécènes ;

Considérant la proposition de convention de Véolia qui souhaite faire un don de 1 500 € dans le cadre du projet de l'église de Lapeyrière ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel, M. CAUMON Guillaume, Mme TOURNAY Emmanuelle.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération proposée par Véolia ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents avec le mécène.

2021-07 – Vie locale : distribution de chèques cadeaux et/ou de bons de réduction aux nouveaux habitants

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT Jamel

Considérant qu'il faut soutenir et promouvoir les commerces bessinois ;

Considérant que la distribution d'un kit du nouvel habitant va être mise en place ;

Considérant que la distribution de chèques cadeaux et/ou de bons de réduction des commerces bessinois avec le kit du nouvel habitant peut être une opportunité pour promouvoir les commerces bessinois ;

Considérant que ces chèques cadeaux et/ou bons de réduction seront entièrement financés par les commerçants ;

Considérant que la mise en place des chèques cadeaux et/ou bons de réduction seront soumis au volontariat des commerçants ;

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FAITOUT Jamel, M. CAUMON Guillaume, Mme TOURNAY Emmanuelle, Mme GRANIOU Audrey, M. PENCHE Sylvain.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'ouvrir à tous les commerces bessinois la possibilité de fournir à la mairie des chèques cadeau ou des bons de réduction valables dans leur commerce afin qu'ils soient diffusés avec le kit du nouvel habitant ;
- **DECIDE** de diffuser un appel à participation à tous les commerces bessinois par voie d'affichage en mairie, par publication sur le site internet et sur la page facebook de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Questions diverses

1. Projet de photovoltaïque Valorem

Le maire souhaite exposer à l'assemblée le projet qui a été déposé par l'entreprise Valorem.

Cette entreprise a déposé un permis de construire pour implanter 11,73 hectares de panneaux photovoltaïque sur les parcelles de l'ancien aérodrome.

Ont participé au débat M. RAPHET Adrien, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme LALA Magalie, Mme DE CORTE Vanessa, M. MICHEL Serge, Mme DARNAUD Ludivine, M. PLANA Bastien, Mme GRANIOU Audrey, M. PENCHE Sylvain, M. CAUMON Guillaume, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel.

La séance est clôturée à 20h12.